

# SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 28 MAI 2026

**Nombre de membres du Conseil municipal : 67**  
**Nombre de Conseillers municipaux présents : 60**  
**Date de la convocation : vendredi 22 mai 2026**  
**Délibération n° : DCM\_2026\_144**  
Matière 3.2

**Le jeudi 28 mai deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Richard Cesbron, Maire.**

**Conseillers municipaux présents : (60)**

Caroline Airiau, Denis Allaire, Antoine Babin, Philippe Bâcle, Nicolas Bahuaud, Evelyne Baumard, Amélie Bernard Le Goff, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Aurélie Boumard, Cédric Bouttier, Pierre Bredeaux, Amandine Catiau, Richard Cesbron, Delphine Chateigner, Aline Chéné, Cyrille Chiron, Laurent Cholet, Eric Chouteau, Emilie Clemenceau, Estelle Collin, Alexandre De Fraissinette, Sébastien Dessenin, Adrien D'Hostel, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Patrice Gautier, Gautier Girard, Claudine Gossart, Nathalie Grasset, Martin Griffon, Marianne Guinebrière, Christine Hamard, Laurence Huet Andriot, Cédric Jeanne, Dominique Joulain, Hervé Koffi, Dominique Le Courtès, Antoine Leroux, Agnès Lesdéma Legal, Isabelle Maret, Nathalie Mazé, Marie Moreau, Jean-François Ouvrard, Jean-Christophe Pencilé, Didier Pohnu, Joris Rafleageau, Julien Raveleau, Marie-Annick Renoul, Marina Retailleau, Véronique Richard, Thierry Rousselot, Nadège Sechet, Jean-Dominique Sorin, Aubin Sourice, Isabelle Suteau, Jean-Luc Tilleau et Sandrine Villette.

**Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (5)**

Aglé De Beauregard, Olivier De Chamacé, Emmanuel Guilloteau, Tiphaine Le Bellec et Emma Sellier.

**Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (2)**

Elisabeth Amiot	Christian Gaborit
Vanessa Illan	Nicolas Bahuaud

**Secrétaire de séance : Alexandre De Fraissinette**

## St Germain sur Moine – rue des Mauges – Prix de cession de terrains constructibles

**Pièce jointe** : Avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 17 avril 2026

**Rapporteur** : Marie MOREAU, Conseillère déléguée au suivi des affaires foncières

### EXPOSE DES MOTIFS

Par l'intermédiaire d'un permis d'aménager déposé le 11 janvier 2022 et autorisé le 4 avril 2022, la division de terrains situés à l'angle de la rue des Mauges et de l'allée des Lys, à St Germain sur Moine, a été permise. Cette division se compose d'un parking aménagé par la commune et de deux lots à bâtir libres de constructeur.

Initialement envisagée pour un acquéreur unique souhaitant réaliser deux logements locatifs, la cession avait été autorisée par une délibération n°2022-114 votée le 30 juin 2022 au prix de 67,50 € par mètre carré. La parcelle 285 C 1700 représentait 571m<sup>2</sup>, soit un prix total de 38 542,50 €.

Au regard de l'absence d'investisseur pour un projet de construction de deux logements, il est proposé de céder les terrains séparément, en recherchant un acquéreur par lot. La parcelle 285 C 1700 a donc été divisée selon les contours fixés dans le permis d'aménager.

Il est précisé que les terrains sont cédés non-viabilisés, les acquéreurs devront donc prendre en charge les coûts de viabilisation de leur terrain.

Le prix de cession, pour ces deux terrains non-viabilisés est proposé à 67,50€ par m<sup>2</sup>, soit une répartition selon le tableau suivant :

	N° de parcelle	Superficie cédée (en m <sup>2</sup> )	Prix du lot en €
LOT A	285 C 1725	308	20 790,00 €
LOT B	285 C 1726	263	17 752,50 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le prix de cession des lots selon le tableau ci-dessus.

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**VU** l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 17 avril 2026,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 21 mai 2026,

**VU** la délibération n°2022-114 du 30 juin 2022, approuvant le prix de cession de la parcelle 285 C 1700,

**CONSIDERANT** que les parcelles communales cadastrées 285 C 1725 et 1726, d'une superficie respective de 308 et 263 m<sup>2</sup>, situées en zone urbaine dans le Plan Local d'Urbanisme (Uaa), sont une opportunité pour créer deux logements en densification urbaine,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	62	0	0

- **CEDE** les parcelles cadastrées 285 C 1725 et 1726, issues de la division de la parcelle 285 C 1700, selon le tableau de répartition du prix cession exposé ci-dessus.
- **PRECISE** que chaque acquéreur prendra en charge les frais de notaire liés à l'acquisition de son terrain.
- **AFFECTE** les recettes au budget principal de la commune.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 049-200054385-20260528-DCM\_26\_144-DE



- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'Aménagement du territoire, à signer l'acte authentique ainsi que tous ceux qui en seraient la conséquence.

Copie certifiée conforme au registre dument signé.

Pour le Maire et par délégation :

